

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS **"Quiz ADM "**

- **DENOMINATION DU JEU CONCOURS** : "Quiz ADM"
- **L'ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS** : la société « **PLATFORM5 S.A.R.L** » au capital de 500.000.00 Dhs, Inscrite au Registre de commerce n° **330029** du Tribunal de Commerce de Casablanca.
- **ADRESSE DE L'ORGANISATEUR** : **415, Route d'El Jadida, 1^{er} étage, Casablanca.**
- Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.
- Ce jeu se déroulera entre les dates du **02 Septembre 2024** et du **15 Octobre 2024** sur la zone géographique suivante : **Royaume du Maroc.**
- **LES LOTS MIS EN JEU SONT LES SUIVANTS :**

Nature des lots	Valeur commerciale par unité	Nombre mis en jeu
10 Pass Jawaz + Recharge 500 MAD chacun	510 DH	10

- Le règlement du jeu-concours est mis à la disposition, à titre gratuit, de toute personne qui en fera la demande à l'une des adresses suivantes :
 - Au siège de la société organisatrice : **415, Route d'El Jadida, 1^{er} étage, Casablanca**
 - A l'Etude du Notaire dépositaire : Étude Notariale Maitre Rabie MEKAOUI, Notaire à Casablanca, 14, Rue AL Bassatine, Immeuble Liberté (17 étages), étage 11, appartement 11E.

- **LES PERSONNES DESTINATAIRES DE L'OFFRE PUBLICITAIRE POURRONT PARTICIPER AU JEU CONCOURS DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant au Maroc, jouissant de l'ensemble de ses facultés, et n'étant pas frappé d'incapacité (ci-après "Les participants"), à l'exclusion du personnel de la société " **PLATFORM5 S.A.R.L** " ; du personnel de l'étude du notaire dépositaire du présent règlement ; du personnel de la Société ADM et ADM Projet, ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants jusqu'au 2ème degré.

Les participants doivent disposer d'un accès internet et d'un compte Facebook et Instagram valides.

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au présent jeu vaut de plein droit adhésion au règlement objet des présentes, aucune contestation ou litige ne peut être soulevé à ce sujet par les participants.

REGLES DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION :

Ce jeu se déroule entre le **02 Septembre 2024** et le **15 Octobre 2024**, sur les pages Facebook et Instagram ci-dessous :

- Page Facebook Autoroutes du Maroc : <https://www.facebook.com/AutoroutesduMaroc>

- Page Instagram Autoroutes du Maroc :

https://www.instagram.com/autoroutes_du_maroc/?hl=fr

Pour participer au jeu concours, il faut :

1. Sur Facebook, répondre par la bonne réponse en commentaires ;
2. Sur Instagram, s'abonner à la page Autoroutes du Maroc et répondre par la bonne réponse en commentaires.

Les participants auront à participer avant la date limite mentionnée sur les publications par la société organisatrice du jeu concours.

• DESIGNATION DES GAGNANTS :

La société organisatrice consignera sur une liste électronique établie par ses soins, tous les participants ayant donné une bonne réponse ; et rempli les conditions de participation.

La désignation des gagnants se déroulera au siège de la société organisatrice, à travers un tirage au sort qui sera effectué en la présence du notaire dépositaire mandaté. Le tirage au sort s'effectuera dans un délai de 10j après la fin dudit jeu concours.

Les dates ci-dessus sont communiquées à titre indicatif, la société organisatrice se réserve le droit de les modifier si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite.

La société organisatrice se réserve également le droit d'écourter la durée du jeu dépendamment des volumes générés par l'opération.

• **LES LOTS SERONT REMIS AUX GAGNANTS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

Dans les 20 jours suivant la date de clôture du jeu, chaque gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de son lot par message Facebook et Instagram privé. Si les coordonnées indiquées sont non-valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours ouvrables (72 heures) à compter de l'envoi du message via le réseau social, sera réputé renoncer à son lot.

Les gagnants sont amenés à se diriger vers l'agence commerciale de la Société Nationale des Autoroutes la plus proche de chez eux, en présentant leur coordonnées pour pouvoir récupérer leurs lots.

Les lots sont attribués nominativement, et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du fait de son caractère nominatif, la cession du gain par le gagnant à une autre personne n'est pas autorisé.

• **IDENTIFICATION DES GAGNANTS :**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge, de l'identité et de l'adresse des participants avant la remise du lot.

Le non-respect du présent règlement ; toute déclaration inexacte ou mensongère ; toute fraude ou tentative de fraude, quelles que soient ses modalités ; toute émission de propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

• **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :**

Les participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du présent jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès à l'information ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données ou à leur transmission par la société organisatrice à des tiers.

En cas de communication des données précitées à des tiers, lesdites données ne peuvent être utilisées que pour la réalisation de fins directement liées aux fonctions du cédant et du cessionnaire.

Lors de leur participation, les gagnants donnent indubitablement leur consentement préalable pour l'utilisation de leurs noms dans un cadre publicitaire. Le nom des gagnants restera affiché sur les pages Facebook et Instagram ci-dessous :

- Page Facebook Autoroutes du Maroc : <https://www.facebook.com/AutoroutesduMaroc>
- Page Instagram Autoroutes du Maroc : https://www.instagram.com/autoroutes_du_maroc/

Le consentement stipulé ci-dessus est réputé donné par la participation au présent jeu qui emporte de plein droit adhésion au règlement objet des présentes.

• **DEPOT DU REGLEMENT DE JEU :**

Le présent règlement est déposé en l'Etude Notariale de Maître Rabie MEKAOUI, Notaire à Casablanca, 14, Rue AL Bassatine, Immeuble Liberté (17 étages), étage 11, appartement 11E.

• **LIMITATION DE RESPONSABILITE :**

Les participants dégagent la société organisatrice de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation au présent jeu concours.

La responsabilité de la société propriétaire des lots « Pass jawaz + RECHARGES », qui demeure entièrement étrangère au présent règlement, ne peut en aucun cas être recherchée, ni par la société " **PLATFORM5 S.A.R.L** " ni le notaire Maître Rabie MEKAOUI, ni par leurs employés, ni les participants ou toute partie intéressée au Jeu directement ou indirectement et ce, quel que soit la nature du dommage. La société propriétaire des lots ne peut non plus être appelée en cause ou en garantie.

• **DIFFERENDS :**

Le présent règlement est soumis à la loi Marocaine.

Le présent règlement peut être modifié par la société organisatrice pour tenir compte des nouvelles exigences techniques ou organisationnelles ou pour le mettre en conformité avec les dispositions impératives de la loi en vigueur tout en maintenant le même nombre des gagnants et les mêmes lots ou des lots de valeur commerciale équivalente.